

Ordre d'encaissement documentaire

Recommandé
CREDIT SUISSE (Suisse) SA

NP, Lieu et date

N/réf.

Responsable et téléphone / fax

Nous vous remettons, ci-joint, les documents suivants:

- Traite
- Facture commerciale
- Liste de collage / de poids
- Certificat d'origine
- Police / certificat d'assurance
- Connaissement B/L
- Lettre de transport aérien / AWB
- FCR / CMR / CTD
- Récépissé postal
- Certificats

Acheteur / tiré

Banque du tiré

Ces documents doivent être remis au tiré par la banque ci-dessous contre:

- paiement de
- acceptation de la traite ci-jointe de CHF: _____ en date du _____
La banque de recouvrement soit conserver la traite acceptée et s'occuper de l'encaissement à l'échéance.
- autre condition:
(précrire forme et libellé s.v.p)

Vos frais d'encaissement sont à la charge de notre maison
 du tiré; en cas de non-paiement, les documents peuvent être remis
 du tiré; en cas de non-paiement, les documents ne peuvent pas être remis

Les frais d'encaissement de votre correspondant sont à la charge de notre maison
 du tiré; en cas de non-paiement, les documents peuvent être remis
 du tiré; en cas de non-paiement, les documents ne peuvent pas être remisE

En cas de difficultés, la banque à l'étranger peut s'adresser à:

Agent

- a le pouvoir de modifier toutes les conditions
- n'a pas le pouvoir de modifier les conditions
- Commission d'agent:
- Banque de l'agent:

Conditions spéciales: _____ Remplir si nécessaire

- Protêt chez Non-acceptation Non-paiement
- Sans protêt
- Aval per:
- Intérêts moratoires du _____ % p.a. du _____ jusqu'à paiement effectué.
Intérêts: exemption possible exemption impossible

Prière d'envoyer les document par exprès courrier

Instruction en cas de non-paiement, non-acceptation et/ou inobservation d'autres prescriptions, autres remarques:

Paiement à porter, sous avis, au crédit du:

- compte courant en francs suisse No _____
(monnaies étrangères converties au meilleur cours du jour)
- compte en monnaie étrangère No _____

Timbre et signature

L'exécution de cet ordre est soumise au «Règlement uniforme pour les encaissements» de la Chambre de commerce internationale, publication 522, rév. 1995.